

Projet de règlement grand-ducal

déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études du régime technique et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

Avis du Conseil d'Etat

(21 avril 2009)

Par dépêche du 10 mars 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études du régime technique et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien qui a été élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Au texte du règlement était joint un bref exposé des motifs. Au moment de l'adoption du présent avis, le Conseil d'Etat ne disposait pas encore des avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé.

*

L'objectif du présent projet est de fixer les modalités des épreuves d'examen comme prévu à l'article 5 du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

Les modifications concernent la division artistique du régime de la formation de technicien. Le présent projet fixe les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

Les autres divisions et sections n'ont pas subi de modifications.

Examen des articles

Le préambule du règlement grand-ducal doit, le cas échéant, être adapté pour distinguer entre les avis des chambres professionnelles effectivement reçus et ceux qui ont été demandés sans avoir été obtenus avant la signature du règlement grand-ducal par le Grand-Duc.

Sous réserve de l'observation ci-avant formulée, le Conseil d'Etat approuve le projet de règlement grand-ducal soumis à son avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 avril 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer